

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 4 JUIN 2018

PROCES-VERBAL

Le 4 juin 2018 à 10 heures, les actionnaires de la société IMPLANET se sont réunis en assemblée générale à caractère mixte, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été signée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés en entrant en séance.

En l'absence de Monsieur Jean-Gérard Galvez, l'assemblée désigne Monsieur Ludovic Lastennet, directeur général, pour présider l'assemblée.

Monsieur Michel Bernos et Monsieur Régis Le Couedic les deux actionnaires présents, représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur David Dieumegard est désigné en qualité de secrétaire.


Le cabinet Ernst & Young Audit, représenté par Monsieur Jean-Pierre Caton, commissaire aux comptes dûment convoqué est présent. Le cabinet Inkipio Audit, représenté par Monsieur Clément Albrieux, second commissaire aux comptes convoqué à la présente assemblée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4.587.093 actions, auxquelles sont attachées 4.587.093 voix, sur les 28.934.244 actions ayant le droit de vote.

En conséquence l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à titre ordinaire. Cependant, l'assemblée générale réunissant moins du cinquième des actions ayant le droit de vote ne peut délibérer valablement comme assemblée générale extraordinaire, faute de quorum.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation à l'assemblée adressées à tous les actionnaires détenteurs de titres au nominatif depuis un mois au moins avant la date de l'avis de convocation,
- la copie de l'avis de réunion paru dans le BALO le 11 avril 2018, bulletin n° 44,
- la copie de l'avis de convocation paru dans le journal d'annonces légales, le 25 mai 2018,

TB DD 

- les copies et les avis de réception des lettres de convocation à l'assemblée adressées aux commissaires aux comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un document mentionnant les nom et prénom usuel des administrateurs et l'indication des autres sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration et ou de surveillance,
- le montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées par la Société, et
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il rappelle par ailleurs que les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance reçus pour l'assemblée générale du 18 mai 2018 sont également valables pour la présente assemblée.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2017 ainsi que les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2017,
- les rapports de gestion et du conseil d'administration,
- les rapports des commissaires aux comptes, et
- le texte des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration.

Puis, le président fait observer que l'assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code, ainsi que la liste des actionnaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise - présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur le gouvernement d'entreprise et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- lecture du rapport de gestion du groupe et présentation par le conseil des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos 31 décembre 2017,

MB ^{DD}


- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2018 adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 23 janvier 2018,
- autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,

Puis le président présente les rapports du conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes.

Il précise en outre que les rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes établis à l'occasion des émissions décidées par le conseil d'administration en vertu des délégations qui lui ont été consenties ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux et sont présentés à la présente assemblée.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Le président déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 faisant apparaître des pertes de 5.382.187,45 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

constate que les comptes font apparaître des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts pour un montant de 44.833 euros, les **approuve** ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution recueillant 4.569.193 voix pour, soit 99,61 % des votes exprimés, est adoptée.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport sur la gestion du groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, faisant apparaître des pertes de 6.611.898 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution recueillant 4.587.093 voix pour, soit l'unanimité des votes exprimés, est adoptée.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration,

constatant que les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élèvent à la somme de 5.382.187,45 euros,

décide d'affecter lesdites pertes au compte « report à nouveau » débiteur qui, au résultat de cette affectation, s'élèvera à la somme de 8.582.148,79 euros.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution recueillant 4.587.093 voix pour, soit l'unanimité des votes exprimés, est adoptée.

Quatrième résolution

Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L. 225-38 du code de commerce,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,

constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution recueillant 3.403.223 voix pour, soit 74,19 % des votes exprimés, est adoptée.

TJB DD R H

Cinquième résolution

Approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2018 adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 23 janvier 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

approuve le plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2018 adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 23 janvier 2018.

Cette résolution recueillant 4.584.031 voix pour, soit 99,93 % des votes exprimés, est adoptée.

Sixième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués,

713 00
CZ
JK

- plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 5 euros, avec un plafond global de 2.000.000 d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution recueillant 4.584.583 voix pour, soit 99,95 % des votes exprimés, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.



Le président



Le secrétaire



Un scrutateur



Un scrutateur